

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathien Laensberg. — Rien n'est chargé à la rédaction.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 1<sup>er</sup> juillet. — Prix des fonds. — Réd., 87 7/8; cons. ....; cons. à terme 87 7/8; act. de la banque, 212.

— Les propriétaires du Tunnel de la Tamise se sont réunis hier pour délibérer sur un nouveau plan proposé par M. l'ingénieur Vignolles. Les directeurs ont demandé d'être autorisés à adopter tel mode qui leur paraîtrait le plus favorable à l'achèvement de cet ouvrage. Cette demande fut combattue par le motif entr'autres que ce serait écarter le créateur de l'entreprise, M. Brunel; toutefois la résolution a été adoptée. Le *Courier* dit que c'est une grande injustice envers M. Brunel.

## FRANCE.

Paris, le 3 juillet. — On lit dans le *Courier français* :

« M. Bourdeau a adressé, il y a peu de temps, une circulaire à tous les chefs du parquet pour leur recommander la plus grande sévérité contre les journaux; ces journaux, d'après ce qui a transpiré de cette circulaire, sont accusés par M. le garde-sceaux de répandre des maximes athées et impies, et d'ébranler la soumission des contribuables en attaquant les impôts. En conséquence, M. Bourdeau prescrit, dit-on, aux chefs du parquet de lire attentivement tous les journaux et de faire un rapport mensuel sur leur esprit et leur tendance. Nous voudrions qu'il y eût de l'exagération dans ces aperçus, nous le voudrions plus pour M. Bourdeau que pour la presse, car la presse résistera facilement à cette petite croisade; de plus, forts et de plus habiles que M. Bourdeau ont tenté de la détruire et n'y ont pas réussi.

— Avant-hier, MM. Magalon et Fontan ont comparu devant M. le juge d'instruction. Aujourd'hui un nouveau procès est intenté à l'*Ancien Album*, MM. Magalon et Fontan ont reçu une assignation pour le 10 juillet, pour deux articles, intitulés, l'un *Galotti et M. Portalis*; l'autre, *L'An béni et pendu*.

— M. Viennot, gérant du *Corsaire* vient d'être assigné à bref délai, pour comparaître le 4 juillet devant le tribunal de police correctionnelle, à raison de la publication d'un article relatif à la condamnation du *Courier français*. Voici l'article incriminé :

### SOTTISES DES DEUX PARTS.

« Par décret de la convention nationale, sur le rapport de Maximilien Robespierre, le peuple français reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. (7 mai, l'an de disgrâce 1794.)

« Par arrêté du tribunal de police correctionnelle composé de MM. Philippe de la Marnière, Colette de Baudicourt, Mathias et Huart, sur les rapport et conclusion de M. Menjaud-Dammartin, le peuple français ne peut douter de la perpétuité des croyances chrétiennes. (26 juin, l'an de grâce 1829.)

Cette ardeur de procès qui pousse le ministère public est inconcevable. Le crime du *Corsaire* est d'avoir exprimé d'une manière piquante, une idée très-raisonnable et que nous ne craignons pas de reproduire en termes tout simples, au risque d'une assignation : l'Être Suprême n'avait pas besoin pour exister d'être décrété par la convention; s'il plaisait à un tribunal correctionnel d'ordonner que les croyances chrétiennes aient à cesser dans tel délai, les croyances chrétiennes n'en dureroient pas un jour de moins, en dépit du si mandons et ordonnons.

Les autorités humaines se font grand tort en voulant étendre leurs condescendances au delà des limites de leur juridiction. On peut emprisonner tous les journalistes de France : mais la terre tournera et les croyances chrétiennes vivront aussi long-temps qu'il plaira à Dieu. *Journal du Commerce.*

— L'Académie-Française a décerné avant-hier, à l'unanimité, le prix de poésie à M. Legouvé, fils de l'auteur du *Mérite des Femmes* et de plusieurs tragédies estimées. Le sujet mis au concours était *l'Invention de l'imprimerie*. M. Bignan a obtenu l'accessit.

— La chambre des députés, dans son comité secret d'aujourd'hui, s'est, dit-on, occupée du règlement de son budget particulier. Il paraît que la discussion a roulé presque tout entière sur les travaux de reconstruction de la salle, et sur une avance de 125,000 fr. faite l'année dernière à M. le ministre de l'intérieur, sur les fonds de la chambre demeurés disponibles, et au moyen de laquelle ont été effectués les premiers travaux.

Ce n'est qu'après plusieurs observations contradictoires que cette avance aurait été régularisée. Nous ne croyons devoir entrer dans aucun détail sur les bruits que nous avons recueillis à ce sujet, et qui n'auraient d'ailleurs qu'un faible intérêt pour nos lecteurs. La chambre a, dit-on, renvoyé à demain la suite de ses délibérations sur les arrêtés proposés par sa commission de comptabilité.

— A l'audience d'avant-hier, le tribunal a prononcé son jugement sur la demande en main-levée de l'opposition formée par le comte Alexandre de Larochefoucault au mariage de son fils. Les motifs contenus dans l'opposition étaient le défaut de fortune de la demoiselle, son peu d'éducation et sa conduite avec celui-là même qui veut l'épouser aujourd'hui. Sans entrer dans l'examen de ces reproches, que le père n'est pas venu soutenir, M. Desparbès de Lussan, avocat du roi, s'est contenté de remarquer qu'aucun de ces reproches n'était, aux termes de la loi, de nature à former empêchement au mariage d'un majeur, et le tribunal, adoptant ces conclusions, a ordonné, par défaut, qu'il serait passé outre à la célébration.

— Les dernières lettres d'Espagne mandent qu'un orage, dont on n'a vu que peu d'exemples, a éclaté le 15 juin à Talavera de la Reina, ville à douze lieues au-delà de Madrid. Les grêlons étaient presque tous du poids d'une once; on en a trouvé un grand nombre pesant jusqu'à trois et quatre onces.

La campagne, sur une étendue de plus d'une lieue en longueur et d'une demi-lieue en largeur, a été entièrement ravagée. Plusieurs individus ont été tués.

— Des lettres fort récemment arrivées de la Colombie, annoncent qu'une bataille sanglante a eu lieu entre les Colombiens et les Péruviens. Les premiers, au nombre de 6,000, commandés par le général Sucre, ont détruit complètement les seconds, qui comptaient plus de 7,000 hommes dans leurs rangs. Quelques jours auparavant 20 éclaireurs colombiens avaient mis en fuite 200 Péruviens qui rejoignaient le gros de l'armée. Tant d'échecs successifs ont décidés ceux-ci à demander la paix. Le vainqueur, en la leur accordant, a prononcé une éloquente harangue dans laquelle il a dit que le but de la Colombie n'avait jamais été de conquérir un pouce de terrain, mais de rallier le peuple péruvien à la grande famille américaine. (*France Nouv.*)

— Il y a en ce moment à Pétersbourg une exposition publique des produits de l'industrie. Ce spectacle, d'un genre tout nouveau pour les habitants

de cette capitale, attire chaque jour une grande quantité de curieux.

— Après une assez longue interruption, on a reçu à Paris des nouvelles des savans français et toscans qui étudient l'Égypte et la Nubie. Après avoir exploré cette dernière contrée jusqu'à la seconde cataracte, ils sont rentrés en Égypte le 1<sup>er</sup> février dernier. Les lettres de M. Champollion le jeune, reçues à trois jours d'intervalle, sont datées des 10 et 17 février, 25 mars et 2 avril. Les deux dernières sont de Thèbes, où les voyageurs se sont établis dès le 8 mars, et logés dans le magnifique tombeau du roi Rhamsès IV.

— Le tableau régulateur du prix des grains, présente une baisse de 73 centimes sur le prix moyen général pour toute la France, qui est de 23 fr. 36. L'année dernière, à pareille époque, le prix moyen pour toute la France était de 19 fr. 92. En comparaison le tableau publié aujourd'hui avec celui du mois dernier, on voit que les prix ont baissé surtout dans les départemens du rayon de Paris, et dans les départemens de la Bretagne; mais il y a eu hausse dans les départemens de la Lorraine et de l'Alsace. Dans le midi, les prix sont restés à peu près stationnaires.

Les élémens de ce prix moyen s'arrêtent au 15 juin; depuis, la baisse a généralement fait des progrès.

— Une déplorable catastrophe a eu lieu le 3 septembre dernier, et a jeté dans le deuil la ville de Bastia et la Corse entière. Par suite d'une querelle qui avait eu lieu la veille au café Cagnano, et qu'on devait vider dans un combat singulier, trois familles ont eu à pleurer des pertes irréparables qu'elles firent dans cette triste journée, dans les personnes des sieurs Pascal Astima, propriétaire de Cervione, Thomas Podesta, fils du sieur Jean-Baptiste Podesta, un des premiers négocians de Bastia, et François Poli, petit-fils du lieutenant-général comte de Casabianca, pair de France, avocat, qui à la fin de l'âge donnait déjà les plus belles espérances.

Cette affaire, malheureusement trop célèbre par la renommée qu'elle a eue dans tout le continent à cause du rang que les parties tiennent dans la société, soit à cause du mal irréparable qu'elle a causé à des familles respectables sous tant de titres, mérite de fixer l'attention de nos lecteurs; et nous allons en rapporter les terribles détails.

Voici un extrait de l'acte d'accusation :

Le soir du 2 septembre 1828, l'avocat Poli rencontra Dominique-Joseph Podesta au café tenu par le sieur Cagnano. Il l'aborda et se plaignit d'un propos offensant pour lui que l'avoué N... prétendait avoir été tenu le même jour au café Maréchal par Thomas Podesta, frère de Dominique-Joseph. Il paraît que pour se dégager des mains de l'avocat Poli, qui le retenait par l'habit, Dominique-Joseph Podesta fit avec la main un mouvement dont Poli fut irrité, et auquel il riposta par un soufflet. Une rixe allait éclater, Poli fut emmené par ses amis dans une autre pièce; il s'y arrêta une demi-heure environ; il sortit ensuite et rencontra dans la salle du billard Dominique-Joseph Podesta, qui s'avançant vers lui sous le prétexte de s'expliquer, lui donna à son tour un violent soufflet. Cet outrage porta au comble l'irritation de Poli; il sortit un stylet : Thomas Podesta, qui venait d'arriver, et qui était armé d'un poignard, suivit l'exemple de Poli; les personnes qui étaient présentes se jetèrent au milieu de ces jeunes gens et parvinrent à les séparer. Ils furent accompagnés chez eux.

Le lendemain matin, le nommé Brignole se ren-

Séance du 1<sup>er</sup> juillet. — La discussion continué sur le budget de la marine.

M. de Leyval a la parole :

Messieurs, dit-il, ce n'est plus le temps des longs discours. Il ne suffit pas de les faire, il faut encore les faire entendre, et ce n'est pas ce qui inquiète le moins et ce qui est le plus facile. Je viens donc présenter, le plus rapidement possible, quelques observations sur la marine.

Jusqu'ici, à peu près d'accord sur les développemens que nous devons donner à cette partie de notre puissance, on disputait seulement sur le système à suivre. Les uns voulaient des vaisseaux de haut bord, les autres de petits bâtimens, des frégates légères; aujourd'hui frégates et vaisseaux, notre marine enfin, sont l'objet d'une critique sévère.

Sans doute la France doit rester puissance militaire du premier ordre. Aussi ne s'agit-il point de sacrifier son armée à sa marine, de démanteler ses places pour avoir des vaisseaux, et déplacer ainsi ses forces. Il s'agit seulement de savoir si elle doit avoir une armée et une marine, si elle établit une juste proportion de puissances en donnant à l'un le tiers de ce qu'elle alloue à l'autre.

Une nation qui a plus de 30 millions d'hommes, 200,000 soldats sur pied en temps de paix et 400,000 en temps de guerre quand elle veut, est naturellement, reste toujours, une puissance militaire du premier ordre. Il y a plus, c'est surtout du côté de ses armées que la France doit porter son attention, puisqu'ayant perdu une partie de ses limites naturelles, elle est la plus exposée à une invasion.

Notre marine dépasse toute proportion avec nos besoins, vous a-t-on dit. Et dans quel temps la France eut-elle un plus grand besoin d'une marine puissante? Voyez les événemens qui se compliquent en Orient! quel est celui qui peut en prévoir les conséquences, qui peut en assigner le terme? L'Angleterre est votre alliée, mais quand viendra le moment d'en finir, de régler des intérêts si divers et si contraires, ne peut-il s'élever aucun sujet de trouble et de division entre elle et vous!

Les nouveaux états de l'Amérique du sud sont encore plongés dans l'anarchie qui accompagne toujours les changemens de gouvernement, et qui, par parenthèse, devraient dégoûter un peu de ces changemens. Mais cet état de désordre a un terme pour les peuples. Ceux-ci après avoir échappé à leurs soldats, peut-être même à leurs libérateurs, obtiendront des lois protectrices, un gouvernement stable, et prendront rang parmi les nations. Nul doute qu'un nouveau mouvement ne soit alors imprimé aux relations commerciales et politiques. On a déjà pris les devans sur vous; par là, l'Angleterre vous a prouvé les avantages qu'on en peut tirer; et croit-on qu'ils seront répartis en raison des prétentions et des besoins? Ils le seront en raison de la force qu'on pourra déployer: car d'ordinaire, pour beaucoup obtenir, il faut être en état de beaucoup prendre.

Ainsi, l'on vous dit que vous devez rester puissance continentale, et vos intérêts sont fixés hors du continent; on vous dit qu'il ne vous convient pas d'être puissance maritime, et c'est sur les mers que se débattent de nouveaux intérêt et que s'amassent de grandes querelles. Et qu'entend-on par ces propositions où l'on veut faire rentrer notre marine? à quel état veut-on donc nous réduire? à n'avoir juste de vaisseaux que pour augmenter les propos ceux de l'Angleterre? à trafiquer sous sa protection, presque sous sa tutelle? Vous vous plaignez de l'encombrement de vos produits; mais cet encombrement est encore plus grands pour les siens. Et prenez-y garde; plus elle donnera de voies et d'issues à son industrie, plus cette industrie produira encore; ainsi avec le système qu'on soutient il n'y a de terme ni à votre dépendance, ni au malaise et au resserrement de votre commerce. Ne pas vous donner une marine puissante c'est vouloir vous faire défendre peu à peu tous les parages; c'est laisser fermer les mers à l'activité et aux espérances d'une population toujours croissante, c'est la forcer un jour de réagir et de se refouler sur elle-même. Ainsi, votre intérêt, votre politique, tout vous fait

dit à neuf heures dans le magasin Podesta, et prévient Dominique Joseph que l'avocat Poli voulait se battre avec lui. Podesta répondit qu'il accepterait le cartel, à condition que le duel serait précédé d'une explication; en même temps Thomas Podesta fit proposer à Poli de remplacer son frère; il prétendait que celui-ci n'était pas responsable du propos qui avait donné lieu à la rixe de la veille. Poli voulait tirer vengeance de l'affront qu'il avait reçu; il persista donc dans sa résolution: toutefois il parut disposé à laisser avant tout à son adversaire la faculté de s'expliquer.

Tandis que la matinée se passait ainsi en pourparlers entre Poli et les deux Podesta, le père de ceux-ci faisait faire toutes les démarches qui lui paraissaient propres à prévenir le combat; de son côté, la police leur défendit de sortir. Lorsqu'ils reçurent le second message de Poli, ils annoncèrent qu'ils étaient consignés. Peu de moment après on vit successivement arriver sur la place du Nouveau-Marché l'avocat Poli, Pascal Astima, les quatre prévenus et un inconnu, tous armés de bâtons.

Le sieur Podesta père était seul dans le magasin inférieur; ses trois fils, sa femme, sa fille la dame Giraud, deux enfans de celle-ci et le commis de la maison, étaient réunis dans les magasins supérieurs où ils s'entretenaient du cartel et de la rixe qui en avait été la cause.

Un individu inconnu, que quelques-uns des témoins ont pris pour l'avocat Poli, se présenta dans le magasin supérieur pour engager les Podesta à sortir, s'ils voulaient avoir l'entrevue demandée. On ignore quels ont été les propos échangés à cette occasion; on sait seulement que les Podesta se plaindraient hautement des procédés de Poli et de son messager. On les entendit crier qu'on voulait les assassiner chez eux.

L'inconnu répondit qu'ils se trompaient sur leurs intentions, et ouvrant son habit, il donna aux Podesta le moyen de se convaincre qu'il n'avait aucune arme sur lui.

A peine fut-il sorti du magasin, les Podesta (Pierre et Thomas) se mirent aux croisées et crièrent au secours. Astima voyant Thomas Podesta, le provoqua par des mots injurieux, et un instant après il lança son bâton contre la fenêtre où Thomas était placé. A cette voie de fait succédèrent des menaces et des défis. L'avocat Poli et les personnes qui étaient en sa compagnie coururent vers la rue Gildietta, où est l'entrée principale du magasin supérieur. Les frères Podesta se précipitèrent vers la porte pour la fermer; ils ne purent en tirer qu'un des battans; le tourniquet qui fixait l'autre au mur avait été ficelé; ils n'eurent pas le temps de le dégrader: ils rentrèrent et poussèrent la porte vitrée; la rue était remplie de monde: les frères Poli et leurs amis se précipitèrent alors à la porte du magasin, ils l'enfoncèrent après en avoir cassé les vitres. Des coups de feu, au nombre de trois, furent entendus. Suivant quelques témoins, les deux premiers furent tirés de l'intérieur du magasin, et le troisième est parti du dehors.

Aussitôt après l'explosion des coups de feu, les prévenus Joseph Poli, Biguglia et Virgitti suivent dans le magasin l'avocat Poli, Astima et l'inconnu. Podesta père, qui a entendu les coups, se hâte de fermer le magasin inférieur pour se réfugier auprès de sa famille; il la trouve en présence des individus qui viennent d'envahir le magasin supérieur: l'avocat Poli, qui lève le bâton sur lui, le force à se retirer dans une autre pièce. Pierre Podesta voyant les frères Poli et leurs amis armés, sort précipitamment pour gagner son appartement; sa sœur l'accompagne dans sa fuite; il avait à peine monté deux rampes, que Joseph Poli, Biguglia et un troisième individu qui paraît être Virgitti, se présentent au bas de l'escalier. La dame Giraud les arrête et les supplie de ne pas monter. Les prévenus se retirent.

Tandis que ces événemens se passent dans les escaliers de la maison, l'avocat Poli et Thomas Podesta en étaient venus aux prises dans le cabinet qui se trouve à gauche de la porte du magasin. Poli est armé d'un stylet; Podesta a un couteau à la main; chacun d'eux reçoit trois coups; l'avocat Poli tombe mort. Podesta conserve encore assez de force pour monter chez lui, mais il survit à peine

vingt-cinq heures aux coups que son adversaire lui a portés. Astima blessé à la tête est transporté chez l'avocat Agostini; il y est mort le quinzième jour des suites de sa blessure. Dominique-Joseph Podesta parvient à sortir sur la rue par le magasin inférieur; Joseph Poli, accompagné d'un individu inconnu, le poursuit armé d'un bâton et d'un stylet; il l'atteint et lui porte un coup de poignard qui le blesse légèrement à l'aisselle gauche. Le prévenu Brignole, qui n'est point entré dans le magasin, se tient devant la porte, un pistolet et un couteau à la main: il est arrêté au moment où il essaie de décharger son pistolet.

Les prévenus Joseph Poli, Biguglia et Virgitti sont fugitifs.

Le nombre des témoins s'élève à 79. Soixante-douze à charge et sept seulement à décharge.

(Courrier des Tribunaux.)

Liberté religieuse. — Procès du Courrier français.

Voici quelques réflexions du *Globe* sur la condamnation en première instance du *Courrier français*.

« Nous ne pouvons parler de l'arrêt rendu par le tribunal de police correctionnelle, dans l'affaire du *Courrier*, que pour protester hautement contre la doctrine qu'il tente de consacrer. Nous n'espérons pas un acquittement; nous savions trop combien les idées saines et neuves sont lentes à pénétrer dans le sanctuaire des lois; et l'histoire montre que la guerre est ancienne entre la judicature et la raison. Mais il faut l'avouer, nous étions loin de prévoir un arrêt tourné comme celui qui vient d'être livré au jugement du public.

« Venons à cet arrêt et rédisons-le aux deux propositions essentielles qu'il contient, et qui résument la jurisprudence de la sixième chambre du tribunal de première instance en matière de religion :

« 1<sup>o</sup> La perpétuité de la foi est un des dogmes de la religion chrétienne;

« 2<sup>o</sup> De la négation de ce dogme il résulte un outrage envers la religion de l'état et les autres cultes chrétiens reconnus par la charte.

« Ce qui veut dire que la négation de tout dogme de la religion chrétienne est un outrage aux cultes chrétiens, en d'autres termes que toute discussion sur la vérité de la religion chrétienne est interdite par la loi. C'est proclamer l'intolérance légale, c'est ruiner la liberté religieuse et philosophique de la presse, c'est changer le droit public des français, et, d'un seul trait de plume, rayer deux articles de la charte.

« Puisque, grâce à nos lois, les tribunaux ont usurpé la place du jury dans les procès pour publication, ils devraient bien cesser de statuer sur des théories, et se résoudre à seulement apprécier des faits à la manière des jurés. La condamnation du *Courrier français*, pour être non pas équitable, mais sensée, ne pouvait être motivée et rédigée que dans les termes suivans : « Attendu que l'article incriminé contient un outrage aux cultes chrétiens. » Au moins une telle sentence ne faisait injustice qu'au *Courrier* en particulier, et elle n'attendait pas à la liberté générale de penser et d'écrire. Le tribunal n'avait d'autre tort que de voir un outrage là où il n'y en avait pas. Il rendait un mauvais jugement; il ne posait pas un mauvais principe.

« Quel plus mauvais principe en effet que de forcer la loi à soutenir la vérité et l'éternité d'une croyance religieuse! Quelle tyrannie plus sottise que d'imposer, sous peine de prison et d'amende, à la raison qui doute ou qui discute, le silence et l'hypocrisie? A qui espère-t-on persuader aujourd'hui que ce soit un délit de ne pas croire aux dogmes des religions positives? Une bonne partie de la population, et la moitié pour le moins des classes supérieures de la société, sont coupables de ce soi-disant délit, et les écrivains catholiques ont cessé de s'en indigner. Les plus fervens, les plus distingués, consentent aujourd'hui à honorer partout, et sans distinction de croyance, la probité et la bonne foi.

« Enfin pour les hommes éclairés, et pour la raison publique, la liberté de conscience suppose celle de ne pas croire comme celle de croire, et la liberté de la presse entraîne celle de dire que l'on croit et que l'on ne croit pas.

une loi d'accroître votre marine militaire pour accroître votre commerce maritime.

Il ne s'agit donc point de rechercher une fausse grandeur; il s'agit de satisfaire à nos besoins, de remplir la condition qui nous est imposée par notre situation géographique et politique. Nous ne voulons pas lutter d'orgueil avec nos rivaux, nous avons un but plus utile et plus juste, c'est de nous élever au rang qui fût de tout temps indiqué à la France, c'est d'être enfin la première des puissances du second ordre.

Que si l'on me dit que nos forces dépassent déjà celles de ces puissances je répondrai qu'il faut en effet que nos forces dépassent les leurs, parce que l'Angleterre a sous sa main la Hollande et le Portugal parce que l'Espagne est nulle pour nous; parce que la France est seule sur cette vaste partie du continent, et que son alliée naturelle (je veux dire l'Amérique) est loin d'avoir dans la balance le poids que l'Espagne portait jadis; parce qu'enfin telle est la conséquence rigoureuse de cette situation, qu'il faut ou renoncer à avoir une marine, ou en avoir une redoutable, qu'il faut ou vous abandonner à l'Angleterre ou vous mettre en état de lui résister.

Vaine et folle pensée, entens-je dire de toute part; ah! messieurs, n'avons-nous jamais résisté à l'Angleterre. Nos vaisseaux étaient-ils sa proie, quand à la fois ils attaquaient ses colonies et menaçaient son port de Plymouth? à la paix de 1783 nous avions plus de 80 bâtimens de guerre, et ce sont nos vaisseaux qui ont changé la face du Nouveau Monde.

Après tout, les anglais eux-mêmes ne furent pas toujours les souverains des mers; les Espagnols y dominèrent avant eux. Ceux-ci regorgèrent d'or du Mexique et du Pérou, comme ceux-là regorgent des richesses de l'Inde. Ils lançaient cent cinquante vaisseaux, quand la reine Elisabeth en armait à peine trente. Les flottes, les trésors de l'Espagne ont disparu; l'Angleterre règne à sa place, car tel est le cours de la fortune, et il prouve du moins ce que gagnent les nations à se montrer patientes et jamais découragées.

Que la France soit donc puissante et par sa marine et par son armée. Laissons-lui sa double couronne, et c'est ainsi que, sous son gouvernement constitutionnel, elle sera ce qu'elle doit être, la plus forte et la plus libre des nations.

M. Charles Dupin s'occupe principalement de répondre aux argumens de la commission. Loin qu'on fasse trop pour la marine, l'orateur démontre que jamais la proportion des sommes consacrées à la force militaire ne fut plus défavorable à la marine, comparée à l'armée de terre.

Il examine ensuite le reproche adressé par le rapporteur à notre marine d'avoir trop de vaisseaux. Il montre avec douleur combien de ce côté notre décadence est grande et rapide, car nous avions, dit-il, en 1789, 72 vaisseaux, en 1814, 69, en 1820, 48, et aujourd'hui 32, et l'on vous déclare que dans cinq ans il n'en restera plus que vingt-trois.....

La commission voudrait une guerre défensive une guerre de frégates. L'orateur combat cette idée par l'exemple des Etats-Unis, qu'on cite mal à propos pour la soutenir. Les Américains pour 15 frégates ont 12 vaisseaux de 100 bouches à feu. Les Russes ont vingt vaisseaux dans les mers du midi sans compter toutes leurs flottes des mers du nord. Pour suivre le conseil présenté par votre commission il faudrait donc en supprimant nos vaisseaux rabaisser la marine de France au-dessous des trois marines d'Angleterre, des Etats-Unis et de Russie.

Ici l'orateur présente des moyens d'économie qui formeraient des ressources abondantes pour les parties du service aujourd'hui sacrifiées. Il rend justice aux améliorations qu'il a remarquées en visitant nos places maritimes et nos grands ports militaires. Il signale avec énergie les améliorations nouvelles qu'il faudrait apporter au sort des artilleurs, des ingénieurs, des officiers de santé et de la maistrance. Il montre quelles économies réelles on trouverait par ces bienfaits, dans la surveillance des travaux et le bon emploi des matières, dont la dépense totale est de vingt millions par année.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 JUILLET.

Par arrêté royal, sont nommés inspecteurs du waterstaat: MM. Van Oumeren, par continuation, D. Mentz, Gockoop, J. B. Vifquin, actuellement ingénieurs en chef.

— C'est demain mardi que s'assemblent dans tout le royaume les états provinciaux. On sait qu'ils présentent un total de 1128 membres.

— Nous apprenons que le roi vient de nommer la commission déléguée chargée de la rédaction d'un projet de loi sur l'instruction d'après les éléments fournis par les commissions antérieures. Il est à remarquer que cette commission est entièrement composée des conseillers d'état qui ont participé aux travaux préparatoires, au nombre desquels figurent donc MM. van Pabst, Metelerkamp, Dotreng, de Keverberg, etc.; elle sera présidée par M. Membrède, membre de la première chambre que S. M. vient de nommer ministre-d'état, et M. van Ewyck lui est adjoint comme secrétaire.

Nous aurions désiré que des choix plus indépendans eussent donné d'avance des espérances d'une loi vraiment libérale. Il paraît que le gouvernement n'a voulu appeler à son secours que les conseillers ordinaires pour ne pas accorder de prééminence aux diverses opinions qui divisent les esprits.

A l'œuvre que vont préparer MM. les membres de la commission nous verrons si sans arrière-pensée ils travailleront sur leurs propres idées et non sur celles qu'ils croiront plaire le plus au pouvoir, et s'ils sont initiés aux principes de tolérance et de libéralisme que tous les hommes calmes et éclairés réclament aujourd'hui en faveur de l'enseignement.

Avant de connaître cette œuvre nous ne jugeons ni en bien ni en mal; nous souhaitons que la commission sache s'acquitter dignement de sa tâche, quoique sa composition ne nous laisse à cet égard qu'un faible espoir. Il ne sera pas inutile toutefois de revenir sur quelques questions relatives à l'enseignement. (Le Belge.)

— Nous avons rapporté que le *Noord-Brabander*, qui s'imprime à Bois-le-Duc, a exhorté ses concitoyens à des témoignages de reconnaissance pendant le séjour du roi, pour le « décret de S. M. concernant le collège philosophique »; un arc de triomphe devait être dressé, etc.; mais il paraît que le *Noord-Brabander* n'avait pas eu connaissance de l'arrêté qui fait suite au premier, et dont les entraves mises à l'entrée aux séminaires dévoile les vues que le ministère veut continuer de suivre; ce qui est la cause, comme ce journal l'annonce aujourd'hui, que l'élévation de l'arc devant l'église de Ste-Catherine et l'illumination de la tour n'ont pas eu lieu. (Journal de la Belgique.)

— On lit dans un journal: « Cette année, dit-on, il n'y aura pas de camp d'exercice; mais, au mois de septembre, il y aura des changemens et des promotions dans l'armée. »

— L'audience de la cour d'assises de Bruxelles de mardi passé a encore présenté un de ces nombreux incidens auxquels donne lieu, sans cesse, l'interdiction de la langue française. Paul Libert, accusé d'incendie, ne parlant ni ne comprenant le hollandais, son avocat, avant de plaider au fond, demanda que les plaidoiries eussent lieu en français. Le ministère public invoqua l'arrêté du 15 septembre 1819, et conclut au rejet de la demande. La cour, après une heure de délibération, a prononcé un arrêt conforme à ces conclusions. Les débats ont ensuite eu lieu en hollandais et le prévenu a été acquitté.

— M. le comte de La Roche, bourgmestre de la ville de Namur, chevalier du Lion Belgique et de St-Louis, est décédé à Namur le 2 de ce mois au matin.

— On dit que certain bourgmestre dans le district électoral de Henri-Chapelle, pour se venger de certaines personnes qui ne l'ont pas cru digne d'obtenir leur voix lors de certaines élections s'est permis d'endommager plusieurs de leurs chênes, en faisant couper les plus grosses branches à une hauteur de 30 à 40 pieds, sous prétexte de l'exécution du règlement du 15 juillet 1824, sur les chemins vicinaux et des élagages des arbres. — On évalue le dommage à plus de 300 florins.

— On lit dans un journal anglais: « Nous apprenons avec peine qu'une conspiration a éclaté à l'île de Terceire en faveur de don Miguel. »

— Un journal allemand annonce que l'empereur de Russie a nommé un nouvel envoyé à la cour de Perse, et que ce poste a été confié au général major Mourawief. En attendant, le prince Dolgorouki, aide-de-camp de l'empereur, qui était parti, il y a quelque temps, de Pétersbourg pour Tiflis, devait se rendre à Tauris avec des propositions du gouverneur russe pour Abbas-Mirsa.

— Un nouveau journal vient de paraître à Mons; il a pour titre *l'Observateur du Hainaut*.

— Nos abonnés recevront incessamment l'*Exposé de la situation de la province de Liège*, sous le rapport de son administration, qui doit être présenté à l'assemblée des états provinciaux, à l'ouverture de leur session de 1829.

— Le premier classique qu'on ait imprimé dans l'Amérique du sud est *Cornelius Népos*. Ce livre a été adopté par l'université de Buénos-Ayres, et il le sera probablement dans toutes les parties de ce vaste continent. L'éditeur en a envoyé un exemplaire à Paris pour la bibliothèque du roi.

L'arrêté du 25 mai sur la formation et la procédure des conseils de discipline de la garde communale a excité autant de surprise que de mécontentement dans toute la garde. Beaucoup d'officiers et de sous-officiers se sont déjà prononcés à cet égard avec la fermeté qui convient à des citoyens éclairés qui, pleins de respect pour la personne du roi, se montreraient toujours peu disposés à concourir, avec d'infidèles ministres, aux violations de la loi fondamentale.

Malgré les protestations ministérielles, il n'est pas permis de mettre en doute l'heureuse influence que la session provinciale de l'année dernière a exercée sur les affaires générales. Si l'impôt mouture disparaît de nos lois financières, si le jury a eu les honneurs d'une discussion solennelle, et les chances d'une victoire, qui, espérons-le, n'est que retardée, si des milliers de citoyens sont venus demander justice à la 2<sup>e</sup> chambre contre le système ministériel, il faut bien y reconnaître la suite de l'impulsion donnée à l'esprit public par le patriotisme des états de quelques provinces.

S'il est permis d'augurer, par notre province, de ce qui se passera dans les autres, on peut dès aujourd'hui, pressentir quels renforts puissants la session de 1829 apportera encore à la cause nationale, tout en favorisant les intérêts particuliers de chaque localité.

Aux vœux déjà exprimés et auxquels le ministère n'a répondu que par le silence ou par des semonces, pleines de dédain, se joindront d'autres vœux, résultat de nouveaux besoins ou de nouvelles hostilités ministérielles contre les intérêts des administrés.

C'est ainsi que l'impôt des barrières, l'impôt foncier si étrangement étendu aux bateaux, l'impôt de 4 pour cent exigé des hospices sur tout legs dont on autorise l'acceptation, ont éveillé la sollicitude de plusieurs députés, et ne continueront pas d'être illégalement perçus, sans exciter les justes remontrances de ceux qui ont sous leur protection spéciale, les routes, les canaux, les rivières, les maisons de charité publique de la province.

D'autres vœux encore seront énoncés sur d'autres objets; mais, comme nous l'avons déjà dit, quelque soit le zèle de nos états, il ne leur est pas possible d'aller au-devant de tous les besoins, de prévoir tous les abus dont peuvent avoir à se plaindre les administrés. C'est donc à ceux-ci à s'adresser avec confiance à leurs mandataires, soit individuellement soit en réunissant leurs noms pour une même demande. Toute requête ou pétition doit être adressée à M. le président des états provinciaux, qui en fait communication à l'assemblée. On peut aussi en charger l'un de messieurs les députés. *Requis.*

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 6 juillet. — A 8 heures du matin, 43 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 45 degrés id.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 2 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 80 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1805 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 72 fr. 1/4 — Emprunt d'Haïti, 442 fr. 50 c.

Bourse d'Amsterdam, du 3 juillet. — Dette active, 58 5/8. — Idem différée 59 1/4. — Bill. de change 20 1/4 — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 3/4. — Rente remb. 2 1/2 98 3/8. — Act. Société de com. 87 0/0. — Russ. Hop. et C<sup>e</sup> 5, 100 1/2. — Dito ins. gr. li., 56 13/16. — Dito C, Ham. 5, 88 1/8. — Dito em. à L. 5, 89 7/8. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 66 5/8. — Ren. fr. 3 1/2, 80 7/16. — Esp. H. 5 1/2 1/2, 31 3/8. — Dito à Paris, 8 1/8. — Rente Perpét. 49 00. — Vienne Act. Banq. 1356. 00. — Métall. 95 3/8. — A Rot. 1<sup>er</sup> l., 196 00 — Dito 2<sup>e</sup> l., 378 0/0. — Lots de Pologne, 87 1/2 — Naples Falcon. 5, 80 1/4. — Dito Londres 5, 84 1/2.

Bourse d'ANVERS, du 4 juillet.  
Changes. — Ils sont fermés comme suit :

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p	P	
Londres.	12 1/2 1/2	A 12 7/12	P
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 13/16
Francfort.	36 1/4	P 36 1/16	35 7/8
Hambourg.	35 5/16	A 35 1/8	35

Escompte 3 1/2 p. 0/0.  
Cours des Effets des Pays-Bas.  
Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 58 1/2  
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00 0/0  
Dette dom., 2 1/2 " 98 1/2  
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0

Marchandises. — Ventes par contrat privé.  
200 Balles coton Géorgie et Louisiane, prix inconnu.  
130 environ Nattes sucre Bourbon, à fl. 9.  
30,000 Livres bois Campêche, coupe Saint-Domingue, de fl. 4 1/8 à 4 1/4, ent.  
40,000 Livres bois Camp., coupe d'Esp., à fl. 4 7/8.  
15,000 Livres bois Sapan Bimas, à fl. 8.  
24 Barriques gomme de Sénégal, prix inconnu.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 4 juillet.  
Naissances, 2 garçons, 2 filles.  
Décès 3 garçons; 2 filles.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Celui qui a PERDU, ou à qui on a VOLÉ une TABATIÈRE en argent, vers la fin de 1828, peut se présenter au n° 94, section du Sart à Huy. 553

CHANGEMENT DE DOMICILE. — MONSEUR, marchand tapissier, place St-Lambert, présentement rue Haute-Sauve-nière, n° 852. 472

J.-F. LAMBOT-THOMSON, marchand de MEUBLES, ci-devant rue Féronstrée, n° 591, vient de TRANSFÉRER son magasin rue du Pont, n° 887.  
Au même n°, CHAMBRE garnie et CAVE à LOUER. 528

Le 1<sup>er</sup> août 1829, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège :

1<sup>o</sup> Une belle et grande MAISON, cotée 71, avec magasin, cour, caves, jardins et dépendances.  
2<sup>o</sup> Et une autre aussi très-grande, cotée 74, également avec cour, magasin, jardin, etc.

Elles sont situées derrière le Palais, et on peut dès-à-présent les acquérir de gré-à-gré, en s'adressant audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

402 A VENDRE aux enchères publiques, mardi 28 juillet courant, 2 heures de relevée, en l'étude du notaire DE BEVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281 à Liège, la propriété patrimoniale de la Vaulx-Renard, au canton de Stavelot, commune de la Gleise, sur l'Emblève, à trois lieues de Spa, consistant en maison de maître et de fermier, haute et basse cours, à deux portes cochères, écuries, remises, granges, bergeries, brasserie et boulangerie; le tout, bâti en pierres et briques, couvert en ardoises, avec septante bonniers en jardin et vergers, abondamment garnis de bons fruits, étangs, prairies, terres et pâture, cent trois bonniers de rasper en pleine croissance et dix bonniers de futaie sur une mise à prix très modérée et sous les clauses les plus avantageuses reposant en l'étude dudit notaire et dont on peut prendre des enseignemens chez maître BIAR, notaire à Stavelot.

( ) Le vendredi, 31 juillet 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA, en son étude, sur adjudication volontaire, une grande MAISON, située rue Quai d'Avroy, à Liège, n° 629, consistant en une brasserie bien achalandée, belles caves, plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage, très grands greniers, cours, écurie, deux belles pompes, etc., etc. L'adjudicataire aura de grandes facilités pour le paiement, une partie du prix ne sera exigible qu'au décès d'un des vendeurs, avec l'intérêt à 4 p. 0/0. S'adresser audit notaire, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège.

Une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut présenter vis-à-vis de St-Paul, n° 590. 371

( ) Mardi, quatorze juillet 1829, à midi précis, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité très considérable de bois sciés, savoir: une partie extraordinaire de planches et quartiers de chêne, fort secs, de toute longueur, jusqu'à 4 1/4, 4 3/4, 5, 5 1/2 et 6 aunes; beaucoup de barreaux, feuillet et fongures; une quantité très-considérable de horrons de hêtre, propres à faire des bois de fusil; et de planches, quartiers et barreaux dito; une partie extraordinaire de planches, lattes; wères et thérases en bois blanc; horrons de chêne, de frêne, de noyer et de cérisier; très belles planches et vernes en sapin du nord; une quantité extraordinaire de wères, thérases et posselets; raies, jantes, lattes à plafonner, etc., etc.; plus une nacelle neuve, de la contenance de 7 tonneaux. Argent comptant.

A LOUER ou à VENDRE présentement, une belle MAISON de campagne, avec jardin, etc., à Louveigné, entre Liège et Spa. 44

DEPOT D'ARDOISES 1<sup>re</sup> qualité, chez A. DISCAY, commissionnaire, quai sur Meuse à l'Eau, n° 940. 255

## (393) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

### FORTS DE LIÈGE.

Adjudication publique. — En vertu de l'autorisation de S. A. R. le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général directeur A. CROSET, passera en adjudication.

La couverture en zinc de l'arrasement des voûtes du magasin à poudre dans la face du bastion 5 à la Charreuse, et de celui des voûtes de la porte et des bâtiments contigus de la citadelle.

Cette adjudication aura lieu mercredi, le 8 juillet 1829, à onze heures du matin, dans le bureau du génie à la Citadelle, où le devis se trouve dès-à-présent en lecture, tandis que de plus amples renseignements seront donnés par le commandant du génie à Liège.

### A LOUER DE SUITE :

Un MOULIN et MAISON en bon état, avec environ 48 perches de jardin et cotillage y annexés, y compris un étang, situés à Herstal, en lieu dit la Petite Voie. S'adresser à M. DEVILLERS près du Palais à Liège, n° 878. 517

A VENDRE des PIERRES de pavé, pour paver les cours, au n° 255, rue du Mery. 532

## 397 VENTE PUBLIQUE ENSUITE DE SURENCHÈRE.

Le lundi, 43 juillet 1829, à 9 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, il sera procédé à la VENTE définitive des lots ci-après désignés faisant partie de l'adjudication qui a eu lieu devant ledit notaire, les 15 et 16 juin dernier et lequel ont été surenchérés, savoir :

- 7<sup>o</sup> Lot. 61 perches 02 aunes de terre à Fize-Fontaine.
  - 9<sup>o</sup> " 87 " 19 " en la même commune.
  - 11<sup>o</sup> " 261 " 57 " Idem.
  - 12<sup>o</sup> " 117 " 70 " Idem.
  - 14<sup>o</sup> " 160 " 30 " à Lens-St-Remi.
  - 19<sup>o</sup> " 69 " 75 " en la commune de Celles.
  - 23<sup>o</sup> " 87 " 49 " Idem.
  - 25<sup>o</sup> " 78 " 46 " Idem.
  - 35<sup>o</sup> " 143 " 26 " en la commune de Limont.
  - 43<sup>o</sup> " 26 " 81 " en la comm. de Seraing sur M.
  - 44<sup>o</sup> " 49 " 62 " Idem.
  - 45<sup>o</sup> " 124 " 67 " Idem.
  - 47<sup>o</sup> " 18 " 38 " Idem.
- S'adresser audit notaire.

On CHERCHE une BONNE qui sache l'allemand ou le hollandais et le français. S'adresser n° 335, derrière le Palais. 446

On DEMANDE un DOMESTIQUE, et une FILLE sachant faire une cuisine bourgeoise. S'adresser sur la Fontaine, n° 193.

### SCHALS, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS.

GILLOU-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, vient de recevoir en consignation, une très-belle partie de Cottes-paly rayés; quadrillés, brochés, à 60 cents l'aune, 30 pour cent au-dessous du prix de fabrique; mousseline imprimée de tous goûts; indiennes; palmiriennes; arméniennes; guinghans, un choix de belles impressions de Londres, de Manchester, de Mulhouse et de Chantilly; cravattes et gilets nouveaux, écharpes et fichus de tous genres, schals longs en barégé dit zéphir, au-dessous du cours, schals longs et carrés, mosaïques et rayés, dessins tout nouveau; ombrelles chinoises; écossaises, et dessins foulards, à très-bas prix.

Il tient de même les Gros de Naples; taffetas; marcelines; satin; étoffes façonnées en tous genres et toutes couleurs, et généralement toutes les belles Nouveautés.

Il continue avec succès la vente au prix de fabrique des boudes en balaine de Mme Fournier, seule brevetée pour la confection, la solidité et le bas prix de cet article.

Le notaire HALLEUX, VENDRA publiquement à la requête des enfans Toussaint Lejeune, le mardi 14 juillet 1829, aux deux heures de relevée, chez la veuve Henrard, à Charneux.

Deux prairies d'une contenance d'un bonnier 30 perches, situés à Renonprez-Charneux, joignant aux propriétés de MM. le baron de Thiriart, et Mathias, de Liège.

En cas de non VENTE, on procédera le même jour, 14 juillet, au louage desdites prairies. — S'adresser au notaire soussigné, pour connaître les conditions.

HALLEUX, notaire.



A VENDRE un bon fort CHEVAL, dressé à la selle et au cabriolet. S'adresser au manège, place St-Pierre. 548

Un JEUNE HOMME connaissant l'allemand, le hollandais et le français, demande à se placer comme commis-voyageur. S'adresser au petit Pavillon Anglais, rue Souverain-Pont, lettres affranchies, sous les lettres I. P. V. 547

## A VENDRE POUR SORTIR D'INDIVISION.

1<sup>o</sup> Une ferme avec corps de logis, en bon état, grange, écuries, étables, bâtiments et dépendances, jardin, vergers, terres et près formant l'exploitation d'une contenance de 42 bonniers métriques 75 perches 88 aunes, situés dans la commune de Budingen, canton de Léau, province du Brabant méridional; le tout occupé par la veuve Jean Beckers moyennant un fermage de 771 florins 42 cents, en sus des impositions.

2<sup>o</sup> Un moulin à farine mû par la Ghète avec corps de logis, écuries, étables et bâtiments et 16 bonniers trente huit perches 76 aunes de jardin, enclos, prés, terres et vergers, situés dans ladite commune de Budingen, occupés par Louis Arnauts qui en paye 771 fls. 42 cents de fermage non compris les contributions.

3<sup>o</sup> Un bonnier 93 perches 16 aunes de terre en quatre pièces situées audit lieu exploitées par Gerard Nickmans, moyennant trente florins P.-B., annuellement outre la contribution.

4<sup>o</sup> Une maison, écuries et dépendances, nommée la Rondelet, avec jardin, enclos, prés et terres formant l'exploitation, contenant environ quatorze bonniers métriques; le tout situé dans la même commune de Budingen, occupé par Antoine Vauroye qui en paye un fermage de 270 fls. P.-B. et la contribution.

5<sup>o</sup> Un bonnier 69 perches 15 aunes d'enclos, terres et prés en 4 pièces, situés audit lieu, exploitées par François Mottis au fermage de 22 fls 28 cents outre la contribution.

6<sup>o</sup> Vingt bonniers métriques environ de terres et près occupés audit Budingen et aux environs par différents locataires.

7<sup>o</sup> Le Eybosch situé dans la même commune, semé de sapsins en 1827 et 1828, d'une contenance de 21 bonniers 4 perches.

8<sup>o</sup> Quinze bonniers 14 perches 74 aunes de bois taillis en quatre pièces situés audit Budingen; la plupart planté de chênes, frênes, hêtres, bois blancs etc.

Les propriétés ci-dessus formaient l'ancienne seigneurie de Budingen; elles sont situées dans un pays très-fertile; les prés surtout étant cotoyés par la Ghète, sont de première qualité pour l'engrais du bétail, elles augmentent encore de valeur par l'existence d'environ 3000 frênes, bois blancs et peupliers de Canada assez gros pour être vendus de 6 à 7000 fls. P.-B.

Le moulin d'ailleurs fort achalandé, joint d'un excellent coup-d'eau qui se rend susceptible de recevoir une grande extension par la jonction d'une nouvelle usine ou fabrique; sa proximité de la grande route de St.-Troad à Tirlemont offre à cet égard d'heureuses chances.

La chasse et la pêche y sont très-abondantes.

9<sup>o</sup> Le château de Rosoux avec remises, écuries, bâtiments en dépendant, jardins, verger, enclos, bois, bosquets et étangs d'une contenance d'environ sept bonniers métriques.

10<sup>o</sup> La ferme de Rosoux joignant au château, avec ses bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, enclos, prés, prairies et terres labourables, formant un ensemble de 61 bonniers métriques à-peu-près, dont les deux tiers sont aux portes de la ferme. Le tout occupé par M. Collin qui, outre la contribution, en paye un fermage de 1411 fls. 20 cents.

11<sup>o</sup> Et finalement quatre-vingts bonniers métriques de prés, prairies, bois et terres labourables, situés dans les communes de Goyer, Corswaremme, Frésin, Cortis, Rosoux, Grenwick, Boelhe, Berloz, Bvingen, Kerkom, etc.

Ces biens sont presque tous d'origine patrimoniale.

Le château de Rosoux est sans contredit une des plus belles propriétés de la Hesbaye, il est principalement remarquable sous le rapport de ses nombreuses plantations d'arbres et d'arbustes qui, par d'heureuses variétés, présentent le coup d'œil le plus pittoresque. Les bâtiments sont en très-bon état, les murailles sont garnies d'une quantité d'arbres fruitiers en plein rapport, le goût et le discernement a présidé à leur choix. Les étangs bien entretenus abondent de poissons. Plusieurs avenues de sapsins, mélèzes, hêtres simples et panachés aboutissant aux chemins dirigeant vers Liège et vers St.-Troad. Enfin le château n'est éloigné que de dix milles de cette dernière ville, et de pareille distance de la chaussée d'Oreyt à Liège.

La ferme solidement construite, est couverte en tuiles et ardoises, les terres formant l'exploitation, sont dans le meilleur état de culture et les prés et prairies sont plantés de beaux arbres fruitiers et d'une quantité considérable de bois blancs et peupliers de Canada dont une partie peut être chaque année livrée au commerce.

Outre les peupliers de Canada, les bois sont d'essence; d'aunés, frênes, chênes et ormes.

Les immeubles compris sous le n° onze sont situés dans les communes les plus fertiles de la contrée; ils présentent en outre, par leur rapprochement de la grande route, les communications les plus faciles.

Le prix de baux est susceptible d'augmentation de nouvelles annonces indiqueront le jour et le lieu de la vente; et attendant les amateurs peuvent visiter ces propriétés, et prendre connaissance du cahier des charges déposé dans l'étude de M<sup>e</sup> Houssa, notaire à Waremme, désigné pour être par son ministère, procédé à cette vente, chez M<sup>e</sup> LEBENS, notaire à Liège, BLEYKAERS, notaire à Leau et COMMANS, notaire à St.-Troad.

On accordera de très-grandes facilités pour le paiement. 523

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.